

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme-Bordeaux-Restructuration du central téléphonique rue Louis Liard-Ouverture de la concertation-Décisions-Autorisations-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'entreprise France Télécom dispose, sur la commune de Bordeaux, d'une parcelle située côté est au n°28 de la rue Louis Liard et à l'ouest impasse Soubiran, près de la place de la Victoire.

Sur celle-ci est implanté le Central Téléphonique Bordeaux Aquitaine constitué de deux corps de bâtiments perpendiculaires. Dans cet équipement aboutissent les lignes téléphoniques de 30 000 abonnés dont notamment des structures hospitalières. Une partie des constructions est occupée par les locaux techniques (arrivées des câbles, répartiteur, dégroupage et liaisons).

Le premier bâtiment, donnant sur la rue Liard, est un immeuble typique de l'architecture des Postes et Télécommunication de la première moitié du 20ème siècle. La façade présente des lignes verticales en briquettes et les tables décorées de mosaïques, du modèle décoratif employé à l'époque. Les grilles portent l'inscription PTT.

Le second est implanté perpendiculairement au premier à l'arrière.

Pour assurer le maintien et le développement de son activité d'opérateur téléphonique, service qui présente un intérêt général pour la collectivité, France Télécom projette la recomposition et la mise aux normes de ses bâtiments.

Il s'agit de créer des bureaux pour accueillir environ soixante salariés et de disposer d'un ascenseur.

Compte tenu de la présence des éléments techniques déjà évoqués, indispensables aux activités de France Télécom, la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement des bureaux rendent nécessaire la construction d'une circulation verticale à l'articulation des deux bâtiments.

Cependant le PLU actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, la constructibilité inscrite dans le document d'urbanisme rend impossible la restructuration de cet équipements situé dans la zone UR (zone urbaine recensée).

Pour autant, le projet de cette extension n'a pas d'impact sur la qualité patrimoniale de la construction protégée et permet au contraire de la mettre en valeur en favorisant son réinvestissement par l'aménagement de nouveaux bureaux.

Ce projet contribue ainsi aux objectifs de la ville de Bordeaux pour la préservation de son patrimoine et son intégration dans le projet urbain. Il améliore la mixité fonctionnelle du quartier, rapproche l'habitat de l'emploi et participe à l'entretien et la restauration du patrimoine bâti.

C'est pourquoi, la Ville souhaite que la constructibilité sur cette parcelle soit adaptée à la réalisation de cette opération.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui dispose que *« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.... Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance »*.

Celle-ci consistera à donner la constructibilité nécessaire à la réalisation du projet de construction dans le cadre de la restructuration du central téléphonique France Télécom.

Parallèlement à la prescription de cette procédure, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif poursuivi est double, il porte à la fois sur la pérennité d'une activité indispensable à la collectivité et sur la protection patrimoniale de bâtiments recensés.

La concertation, outre de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, devra également permettre au public de s'exprimer sur ce dossier.

Elle sera menée par la CUB, compétente en matière de PLU, en étroite association avec la ville de Bordeaux, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre sera mis à la disposition du public dans les locaux de la CUB aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Bordeaux. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ces registres.

- le dossier de révision simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.fr).

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des 27 mairies composant la communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L 123-13 et L 300-2 du code de l'urbanisme,
VU le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur,
VU la demande présentée par la ville de Bordeaux
VU le projet de construction présenté par l'architecte missionné par France Télécom.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité que le service aux abonnés, notamment les structures hospitalières, soit assuré.

CONSIDERANT que ce projet va valoriser ce patrimoine bâti pour en assurer sa protection.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de construction lié à la restructuration du central téléphonique Bordeaux Aquitaine situé 28 rue Louis Liard à Bordeaux

Article 2 : Il est décidé l'ouverture de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

*Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :*

07 DEC. 2010



M. MICHEL LABARDIN